



**ARRETE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE
D'OUVERTURE et de FERMETURE TARDIVE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3335-4, L.3331-1,
VU, la Loi de Finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 Décembre 2000 et notamment son Article 18,
VU, l'Article 52 de la Loi de Finances rectificative modifiant l'Article 502 du Code Général des Impôts,
VU, la Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,
VU, la demande d'autorisation formulée le 08 Novembre 2022 par Monsieur Julien CONSUL, président de l'association Pelotari Club Mirandais sise Chemin de Saint-Martin à Mirande en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, **du 25 Novembre 2022 à 18h00 au 26 Novembre 2022 à 2h au Fronton Municipal à Mirande, chemin de Saint-Martin, puis du 26 Novembre 2022 de 11h à 18h45 dans le cadre de l'organisation du Téléthon.**

ARRÊTE

ART. 1 : L'association Pelotari Club Mirandais est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, **du 25 Novembre 2022 à 18h00 au 26 Novembre 2022 à 2h au Fronton Municipal à Mirande, chemin de Saint-Martin, puis du 26 Novembre 2022 de 11h à 18h45 dans le cadre de l'organisation du Téléthon.**

ART. 2 : L'utilisation par les débits de boissons de bouteilles et autres contenants en verre sera interdite dans tous lieux publics et sur la voie publique.

ART. 3 : L'attention du pétitionnaire est attirée par l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2016.

- le Maire peut accorder trois dérogations individuelles de fermeture tardive par an,
- **le service de boissons alcoolisées devra cesser le 26 Novembre 2022 à 1h30 et pourra reprendre, ce même jour, à 11h jusqu'à 18h15.**

ART. 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

ART. 5 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirande, le 15 Novembre 2022.

Le Maire,



Patrick FANTON

Publié le 16 Novembre 2022.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 50 Cours Lyautey-Villa Noulibos – 64 010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Réseau international des villes du Bien Vivre

